



Commission Fédérale des Arbitres

Direction Technique de l'Arbitrage



Section « Lois du Jeu »

- Modifications aux Lois du Jeu 2019 -



Pour cette saison 2019 - 2020, l'International Football Board Association (IFAB) a apporté de nouvelles modifications aux lois du jeu. Ces modifications ont trois objectifs que les arbitres doivent appréhender et mettre en application :

- Améliorer les comportements et accroître le respect ;
- Augmenter le temps de jeu ;
- Préserver l'équité et combattre les abus.

Le présent document, inspiré par le support de la Section Lois du jeu et Appels de la Commission Fédérale des Arbitres, apporte des éclairages sur les modifications les plus importantes dans l'optique d'aider les arbitres à diriger les rencontres des compétitions de ce début de saison en amont des traditionnels rassemblements de début de saison. Il ne reprend pas toutes les modifications mises au jour au 1^{er} juillet 2019. Il s'agit d'attirer l'attention sur les points les plus populaires observés lors de la coupe du monde féminine de cet été et nous laissons le soin aux commissions d'arbitrage de présenter l'ensemble des modifications lors de leur réunion de rentrée respective.



Loi 3- Procédure de remplacement

La procédure de remplacement a évolué puisque le joueur remplacé doit quitter le terrain par le point le plus proche de l'endroit où il se trouve pour se rendre immédiatement dans la surface technique ou le vestiaire.

Remarque : cette évolution doit être appliquée avec intelligence et n'a rien d'obligatoire. En effet, le texte de la loi 3 indique : « Le joueur amené à être remplacé [...] :

- doit quitter le terrain par le point des limites du terrain le plus proche de l'endroit où il se trouve, **à moins** que l'arbitre ne l'autorise à sortir rapidement et immédiatement au niveau de la ligne médiane ou à tout autre endroit [...] ;
- doit immédiatement gagner la surface technique ou le vestiaire et ne peut plus participer au match, sauf lorsque les remplacements libres sont permis.

Par conséquent si le joueur remplacé ne cherche pas à gagner du temps, l'arbitre peut l'autoriser à sortir rapidement et immédiatement au niveau de la ligne médiane comme cela se faisait jusqu'à présent. De même, pour des raisons de sécurité (animosité des spectateurs à l'encontre de ce joueur remplacé par exemple, ...) ou en cas de blessure pour laquelle il est préférable que le blessé sorte sur la civière ou non du côté de la surface technique ou des vestiaires si ces derniers ne sont pas au même endroit.

Précautions à prendre : prévenir et veiller à ce que le joueur remplacé se rende immédiatement à la surface technique afin d'éviter tout risque d'incident ultérieur.



Loi 5 - Avertissement ou exclusion d'un officiel d'équipe

Lorsqu'un ou plusieurs officiels d'équipe adopte(nt) un comportement non responsable, l'arbitre peut montrer à celui-ci ou à ceux-ci le carton jaune ou le carton rouge.

Dans le cas où l'arbitre n'arrive pas à identifier la ou les personne(s) fautive(s), c'est l'entraîneur principal qui se verra infliger la sanction disciplinaire.

Remarque : Les tests que la FIFA a mis en place en 2018-2019 se sont avérés très positifs à de nombreux égards, notamment pour aider de jeunes arbitres confrontés à des entraîneurs plus âgés. Si la personne fautive ne peut pas être identifiée, c'est l'entraîneur principal qui se verra infliger le carton jaune ou rouge (du fait de sa responsabilité supérieure).

Précautions à prendre : l'arbitre doit prendre garde à la forme utilisée pour administrer la sanction disciplinaire. Il doit toujours rester en dehors de la surface technique et montrer, sans animosité, le carton à la personne concernée si elle se trouve devant lui. Dans les cas où la personne fautive se trouve assise sur le banc ou au milieu d'autres officiels d'équipe, il convient de tendre la main en direction de la personne concernée avant de lui signifier la sanction disciplinaire. (photo ci-contre)



Loi 13 - Coups franc pour la défense dans sa surface de réparation

La nouvelle procédure de remise en jeu permet de tolérer la présence de joueurs adverses dans la surface de réparation car ces derniers n'ont pas eu le temps d'en sortir puisque l'équipe défensive a souhaité jouer rapidement.

La loi précise que le ballon est en jeu dès qu'il est botté et a clairement bougé et que les adversaires doivent se trouver en dehors de la surface de réparation jusqu'à ce que le ballon soit en jeu.

Ainsi, si un adversaire se trouve dans la surface de réparation alors que le ballon n'est pas encore en jeu et que ce dernier touche ou dispute le ballon, le coup franc doit être retiré

Remarque : la nouvelle procédure concerne non seulement les coups francs pour la défense dans sa surface de réparation, mais aussi



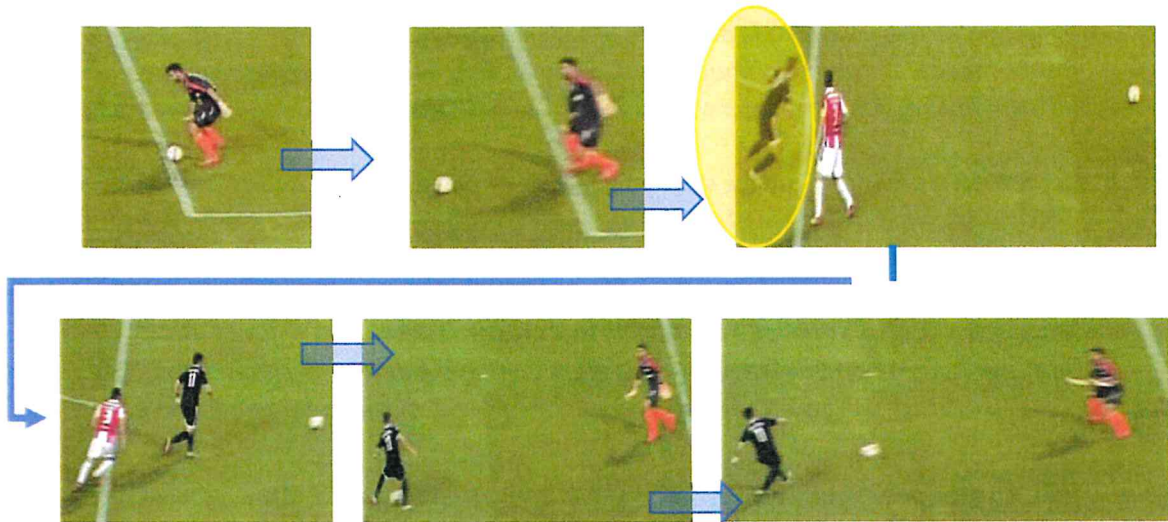
Loi 16 – Coup de pied de but

Les tests effectués par la FIFA ont prouvé que le jeu était plus dynamique et constructif si le ballon était considéré comme en jeu dès qu'il a été joué – sans attendre qu'il quitte la surface de réparation. Cela permet de réduire le temps perdu – parfois volontairement – lorsque le coup de pied de but doit être retiré car le ballon a été joué avant qu'il soit sorti de la surface.



Précautions à prendre : l'arbitre, s'il doit tolérer la présence de joueurs de l'équipe adverse dans la surface de réparation, à l'obligation d'identifier ceux-ci. En effet, si lors d'un coup-franc pour la défense depuis sa surface de réparation ou lors d'un coup de pied de but (exemple en images ci-dessous) **un attaquant se situant distinctement** en dehors de la surface de réparation au moment où le ballon a été botté et a clairement bougé **pénètre ensuite** dans la surface de réparation pour toucher ou jouer le ballon, l'arbitre doit **laisser le jeu se poursuivre**. Si un **but est marqué**, il doit être **validé**.

En choisissant de jouer rapidement, l'équipe défensive prend aussi le risque de voir le ballon intercepté par un adversaire réglementairement positionné au moment où le ballon a été clairement remis en jeu. Que le joueur adverse touche ou joue le ballon à l'intérieur de la surface de réparation n'a aucune importance car c'est la position de l'adversaire qui est primordiale au moment de la remise en jeu.



Loi 8 – Balle à terre

La nouvelle procédure de remise en jeu permet de discerner 3 cas distincts :

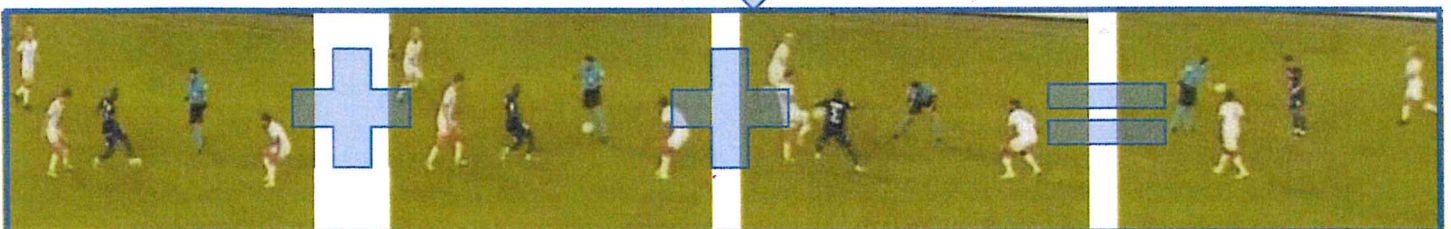
Cas n°1 : le ballon se trouvait dans la surface de réparation ou la dernière touche de balle a eu lieu dans la surface de réparation (y compris si cette touche de balle est effectuée par un joueur attaquant), il convient d'effectuer une balle à terre en présence du gardien de but qui est le seul à pouvoir jouer le ballon une fois que celui-ci est en jeu, c'est-à-dire au moment où il touche le sol.

Cas n°2 : dans tous les autres cas, l'arbitre effectue la balle à terre à l'endroit où le ballon a été touché pour la dernière fois par un joueur, un agent extérieur. L'arbitre donne la balle un joueur de l'équipe qui a touché le ballon en dernier.

Cas n°3 : cas particulier où l'arbitre touche le ballon qui reste sur le terrain. Il convient d'effectuer une balle à terre comme expliqué ci-dessus si :

- une équipe peut entamer une attaque prometteuse, ou
- entre directement dans le but, ou
- est récupéré par l'équipe adverse.

Dans tous les autres cas où le ballon touche un arbitre, il convient de laisser jouer.



Remarque : Trop souvent, la balle à terre donne lieu à des situations conflictuelles car la remise en jeu arrangée par l'arbitre est « exploitée » de manière abusive (par exemple en envoyant le ballon en touche aussi loin que possible dans le camp adverse) ou à un duel agressif.

Le fait de rendre directement le ballon à l'équipe qui en avait la possession au moment de l'interruption permet de revenir à juste titre à la situation de départ – sauf dans la surface de réparation où il est plus simple de rendre le ballon au gardien de but.

Afin d'éviter qu'une équipe n'obtienne un avantage indu dans ce genre de situation, tous les joueurs des deux équipes doivent se tenir à au moins 4 m du ballon, à l'exception du joueur auquel il est rendu.

Précautions à prendre : l'arbitre s'assure que tous les autres joueurs, autre que celui qui doit jouer le ballon, se trouvent à au moins 4 m du ballon jusqu'à ce que celui-ci soit en jeu.

Le ballon est en jeu lorsqu'il touche le sol.

Attention, la disposition qui prévoit que si une balle à terre entre dans le but sans toucher au moins deux joueurs reste d'actualité. Pour rappel, le jeu reprend par :

- un coup de pied de but si le ballon entre dans le but de l'équipe adverse ;
- un corner si le ballon entre dans le but de l'équipe du joueur ayant botté le ballon.



Loi 8 – Coup d'envoi

L'équipe qui remporte le toss (pile ou face) choisit soit le but en direction duquel elle attaquera durant la première période, soit d'effectuer le coup d'envoi.

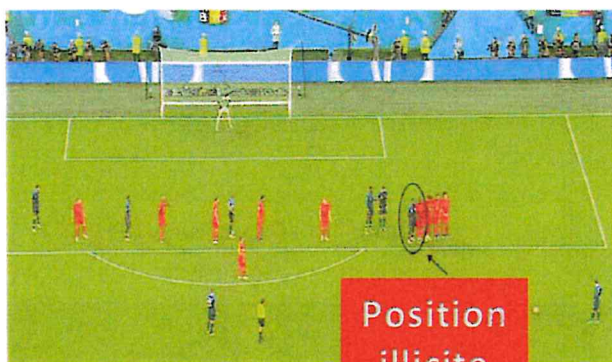
L'adversaire se voit attribuer le coup d'envoi ou le choix du but en direction duquel il attaquera durant la première période

Remarque : De récents changements ayant rendu le coup d'envoi plus dynamique (il est par exemple désormais possible de marquer directement), il apparaît opportun de permettre aux capitaines de choisir de donner le coup d'envoi.



Loi 13 – Composition du mur

Si l'équipe en défense forme un mur de trois joueurs ou plus, les joueurs de l'équipe en attaque doivent se tenir à au moins un mètre de ce mur jusqu'à ce que le ballon soit en jeu.



Position
illicite



Position
conforme

Remarque : Lorsque l'équipe en défense forme un mur sur un coup franc, les joueurs adverses se tenant à proximité immédiate ou dans ce mur sont souvent source de problèmes et de pertes de temps. Il n'existe aucune justification tactique légitime à la présence de joueurs de l'équipe en attaque dans le mur. Au contraire, cela est contre l'esprit du jeu et nuit souvent à l'image du football.



Loi 12 – Faute de main

Il y a faute de main quand :

Cas n°1 : Touche délibérément le ballon du bras ou de la main, avec mouvement du bras ou de la main vers le ballon ;

Cas n°2 : Récupère la possession ou le contrôle du ballon après avoir touché le ballon du bras ou de la main et ensuite ...



Marque un but

Crée une occasion de but



Remarque : Les incidents impliquant la main ou le bras devaient être clarifiés, notamment lorsqu'un contact « non délibéré » avec le ballon doit être sifflé.

La reformulation suit plusieurs principes :

- L'esprit du jeu ne permet pas qu'un but soit marqué de la main, même par accident ;
- L'esprit du jeu implique qu'un joueur soit pénalisé pour une main si son équipe récupère le ballon et peut ensuite en tirer un avantage certain (but ou occasion de but) ;
- Il est naturel qu'un joueur mette son bras entre son corps et le sol pour amortir sa chute ;
- Avoir le bras au-dessus du niveau de l'épaule est rarement une position « naturelle » et le joueur court ainsi un risque, y compris lors d'un tackle glissé ;
- Si le ballon a rebondi depuis une autre partie de son corps ou de celui d'un coéquipier ou adversaire se trouvant à proximité, le contact avec le ballon est souvent impossible à éviter, c'est-à-dire que le ballon dévié va en direction de la main sans que le joueur ne puisse éviter le contact avec le ballon.

En revanche, il n'y a en général pas faute si le ballon touche le bras ou la main d'un joueur :

Si un joueur tombe et que son bras ou sa main est positionné(e) entre son corps et le sol pour amortir la chute (et non pas latéralement ou verticalement).

Une image pour résumer

